

AC.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DES RESSOURCES HUMAINES

ANNEE 1966 - N° 30 / RC / MEPT - / DP.2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

SOMMAIRE :

Nomination

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965

VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU la Loi n° 59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n° 62-46 du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps du Personnel du Cadre des Services Agricoles ;

VU les Dossiers de candidature de MM. DAGNITCHE et ZODEOUGAN,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n° 62-46 du 2 Février 1962, MM. DAGNITCHE Félix et ZODEOUGAN Paulin titulaires du diplôme d'Etudes Agricoles Tropicales du Second Degré, sont agréés dans le Corps National des Conducteurs des Services Agricoles, en qualité de Conducteur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire pour compter des dates de leur prise de service.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération, à Porto-Novo.

ARTICLE 2. - Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 308-03, article I du Budget National, Exercice 1965.

.../...

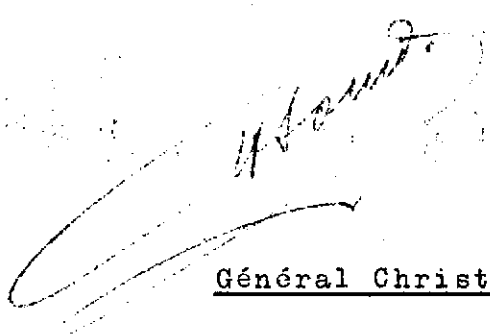
ORIGINAL I
JORD I
MEPT I
PR 8
MFAE I
MDRC I
GDR I
DP 8
DFP I
NGF I
JB I
DC 2
CF I
TRESOR I
DI I
PENSIONS 2
INTER. 2

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHOEN.

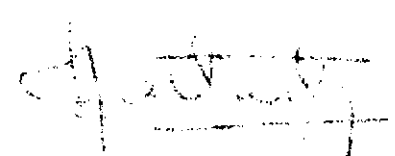
ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 21 Janvier 1966



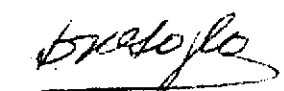
Général Christophe SOGLO

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL



Pascal TCHABI KAO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES



N. SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE LA COOPERATION



M. MENSAH.-